INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[Traduction]

LA LOI SUR LES RAPPORTS RELATIFS AUX PENSIONS PUBLIQUES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough) propose: Que le projet de loi C-255, tendant à imposer certaines exigences en matière de rapports sur les régimes publics de pensions et à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2° fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, je suis heureux aujourd'hui de présenter le projet de loi C-255 concernant les rapports relatifs aux pensions publiques.

Comme le savent les députés, l'an dernier le Comité multipartite sur la réforme de la Chambre présidé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a présenté des recommandations visant à renforcer le rôle du député. Le comité recommandait qu'à partir de la nouvelle année certaines mesures émanant des députés puissent faire l'objet d'un vote. Les députés doivent savoir que nous entamons aujourd'hui notre première heure consacrée aux affaires émanant des députés cette année. Ce projet de loi n'a pas de connotation politique et permet simplement à tous les députés ainsi qu'au public de disposer d'informations opportunes sur la portée des engagements du gouvernment en matière de pensions publiques. J'espère que nous pourrons aujourd'hui inaugurer une nouvelle ère de pratique parlementaire au cours de laquelle les mesures d'initiative privée pourront être agréées en deuxième lecture afin d'être étudiées au comité puis de pouvoir revenir à la Chambre pour une étude finale.

Ce projet de loi est certes long et apparemment complexe pour un projet de loi émanant d'un député, mais en fait il repose sur des idées simples. Ce projet de loi représente un projet de loi de «liberté de l'information» sur le coût des promesses gouvernementales en matière de pension à l'intention des députés. Il comporte trois aspects. En premier lieu, il garantit qu'au moins tous les trois ans on évaluera le coût des régimes de pension du gouvernement. Les régimes visés par la loi sont tous les régimes gouvernementaux concernant le public, tels que le RPC, la sécurité de la vieillesse, le supplément du revenu garanti et les prestations pour conjoints. Le projet couvre aussi tous les régimes concernant des employés du gouvernement tels que la Loi sur la pension de la Fonction publique, la Loi sur la pension de retraite des Forces armées, la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada et les régimes des députés et des juges. Le deuxième aspect de ce projet de loi, c'est l'établissement d'une limite de temps pour la préparation de ces rapports. Le délai prévu est de 18 mois. En troisième lieu, le projet de loi précise que le ministre des Finances (M. Wilson) devra déposer ces rapports à la Chambre dans les 30 jours suivant leur réception.

Pourquoi avons-nous besoin d'un tel projet de loi? Les régimes de pension sont des engagements à long terme. Bien souvent, cela ne coûte pas grand-chose de promettre aujourd'hui des prestations qui ne seront payées que dans 20, 30 ou 40 ans. Les députés et le public ont le devoir de veiller à ce que nos promesses puissent être tenues, et pour cela nous devons pouvoir connaître à l'avance le coût prévu de ces opérations. Ce projet de loi ne présente aucune idée nouvelle. Depuis 1980, le

Rapports relatifs aux pensions publiques—Loi

vérificateur général émet systématique des réserves sur les états financiers vérifiés lorsqu'il certifie les comptes publics. A propos des obligations financières du Canada, il fait valoir que des millions de dollars dépensés en raison de promesses contractées au titre des pensions n'ont pas été consignés. Il résume ainsi son propos en disant que toutes ces engagements financiers devraient être dûment consignés et exposés dans les états financiers pour que le gouvernement ait une idée plus exacte de ses responsabilités. Il a fait de même l'an dernier en consacrant tout un chapitre à expliquer que les députés n'avaient pas suffisamment de renseignements sur les coûts estimatifs des prestations de la sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada. Voici ce qu'il a dit aux articles 2.5 et 2.6 de son rapport:

[Français]

Le fait que les parlementaires ne possèdent pas tous les renseignements requis pour évaluer et comprendre à fond les répercussions financières à court et à long terme des régimes publics de retraite nous inquiète. Étant donné l'importance des coûts, le nombre croissant de personnes âgées et la complexité des autres facteurs qui influent sur ces programmes, il serait souhaitable que le gouvernement quantifie et examine périodiquement leurs répercussions à long terme . . .

La qualité de l'information fournie au Parlement dans le Budget des dépenses et dans les rapports annuels a baissé, et ceci nous préoccupe parce que les parlementaires ne possèdent pas, à notre avis, toute l'information requise pour évaluer le rendement financier des régimes.

[Traduction]

Le vérificateur général n'a pas été le seul à dire que ces renseignements devraient être mis à la disposition des députés. Le groupe de travail parlementaire sur la réforme des pensions, dirigé par le député de Sudbury (M. Frith), s'est heurté aux mêmes obstacles en 1983 faute de données suffisantes pour étayer ses recommandations concernant l'établissement d'un nouveau régime national de pensions. On peut lire les propos suivants à la recommandation 2.2 de son rapport: «Le groupe de travail recommande que le ministre des Finances dépose tous les cinq ans, à la Chambre des communes, lors de la révision périodique des taux de cotisation du RPC, proposée à la recommandation 4.1, un ensemble détaillé de prévisions des coûts relatives au système public de pensions (et à d'autres programmes majeurs comme les soins de santé qui représentent un transfert important de ressources aux personnes âgées), afin de favoriser un débat public sur la portée et la viabilité des engagements contractés».

De même, l'article 7.1 du rapport sur les régimes de retraite des employés du gouvernement recommandait que «les régimes de retraite du secteur public soient assujettis aux mêmes règles générales que les autres régimes de retraite. Ils doivent tenir compte des coûts réels et complets de toutes les prestations futures, et ces coûts devraient être connus des employés et du public.»

A l'heure actuelle, il existe de nombreuses méthodes de déclaration. Pour ce qui est du RPC, des rapports sont présentés régulièrement tous les cinq ans. Mais pour ce qui est des prestations payables en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, le Parlement ne reçoit pas de rapport sur les évaluations des coûts. De même, les méthodes varient pour ce qui est des régimes du secteur public. Pour ceux de la Fonction publique, de la GRC et des Forces armées, les régimes doivent faire l'objet d'une réévaluation tous les cinq ans. En pratique, l'actuaire en chef présente un rapport tous les trois ans. Mais il